ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rwanda

Question écrite n° 40422

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur l'application de la loi portant adaptation du statut du tribunal international au Rwanda. Les operations judiciaires menees necessitent une cooperation financiere etroite entre les participants. Le budget de ce tribunal ne sera examine qu'en septembre prochain a l'Assemblee generale des Nations unies apres examen par le comite d'experts de la Ve commission de l'assemblee generale des Nations unies. Il lui demande d'indiquer quelles sont ses intentions pour anticiper cette echeance ou accelerer la procedure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires etrangeres sur les conditions de financement du tribunal criminel international pour le Rwanda. Cree en 1994 par la resolution 995 du Conseil de securite, le tribunal criminel international pour le Rwanda est charge de juger les personnes presumees responsables d'actes de genocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais presumes responsables de tels actes sur les territoires voisins entre le 1er janvier et le 31 decembre 1994. Le mode de financement arrete en juillet 1995 prevoit que la moitie des ressources necessaires au bon fonctionnement de cette instance est appelee aupres des Etats membres de l'organisation des Nations Unies sur la base du bareme du budget ordinaire et l'autre moitie selon le bareme applicable aux operations de maintiens de la paix, par prelevement sur les excedents de la MINUAR. Par ses resolutions 50/213 A, B et C, l'assemblee generale a porte le budget du tribunal pour le Rwanda a 40,16 millions de dollars pour l'annee 1996. La charge financiere correspondante pour la France s'eleve a pres de 4 millions de francs. Notre pays est a jour de ses versements. Au cours de sa 51e session qui se tiendra cet automne, l'assemblee generale examinera le financement de cette instance pour l'annee 1997, conformement a l'ordre du jour etabli par le secretariat des Nations Unies. Compte tenu des regles qui president a l'etablissement de l'ordre du jour, il n'est pas envisageable d'anticiper l'examen de cette question. En tout etat de cause, l'honorable parlementaire peut etre assure que la delegation francaise apportera, le moment venu, la plus grande attention a ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Balkany Patrick
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40422
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3327
Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4783